

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-619

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-619

Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Convention pour la prolongation du dispositif d'Espace logistique de proximité (ELP) pendant les travaux de la Ligne D du tramway - Autorisation - Signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Dans le cadre de la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux est désignée chef de file du Plan coordonné de logistique urbaine. Pour ce faire, la CCI travaille étroitement avec Bordeaux Métropole et un Comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. L'objectif visé est de réduire la congestion du trafic aux heures de pointes, limiter les impacts environnementaux et améliorer les conditions de travail des professionnels.

Parmi les actions menées conjointement, la plus emblématique est la mise en œuvre fin 2017 d'un Espace logistique de proximité (ELP) dans le cadre des travaux de la Ligne D du tramway. Créé pour pallier les difficultés d'accessibilité de la zone, notamment pour les livraisons, et pour proposer aux transporteurs, commerçants et riverains des solutions pratiques aux problématiques logistiques rencontrées pendant le chantier, ce dispositif est actif depuis octobre 2017.

L'Espace logistique de proximité situé rue du Temps Passé à Bordeaux propose des services logistiques sur les rues Fondaudège et Croix de Seguey à Bordeaux, et avenue de la Libération au Bouscat. Il permet :

- Pour les transporteurs/livreurs : de stationner les véhicules de livraison sur un emplacement réservé et sécurisé, et de confier la marchandise au personnel de l'ELP qui réalise la livraison en vélos-cargo.
- Pour les commerçants : de livrer aux particuliers leurs produits sur Bordeaux, Le Bouscat et Bruges, et de collecter sur demande les emballages et cartons.

Les services sont gratuits pour les usagers (transporteurs et commerçants).

Par une précédente convention signée en août 2017 (délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2017-280 du 19 mai 2017) entre Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde, la Métropole finance cette action

à 80% à hauteur de 350 000€ sur l'ensemble de la durée du projet (octobre 2017 à août 2019 à la fin des travaux d'infrastructures du tramway), soit environ 15 000€ par mois de contribution pour la Métropole.

Un objectif indirect de ce dispositif visait à démontrer l'intérêt fonctionnel et économique pour les transporteurs de mutualiser les flux de distribution. Avec cinq opérateurs / utilisateurs réguliers, cet objectif est atteint et démontre la reproductibilité de ces espaces logistiques.

En 2018, l'ELP a livré 35 000 colis aux commerçants sur les trois rues, réalisé 2 000 livraisons aux particuliers pour le compte des commerçants, collecté et envoyé dans les circuits de recyclages 2 m3 de cartons par semaine, créé trois emplois et évité quotidiennement 80 arrêts pour livraison dans les rues concernées chaque jour. Une enquête auprès de 20 commerçants montre une très grande satisfaction pour ces services.

Reconduction du dispositif jusqu'à la mise en service du tramway

L'arrêt du financement métropolitain des services prévu dans le cadre de la convention avec la CCI Bordeaux Gironde était fixé à la mi-août 2019, coïncidant avec la fin des travaux du tramway sur ce secteur. La pose des voies ferrées est à présent terminée mais les aménagements de voirie sont toujours en cours. La circulation dans ce secteur est donc toujours perturbée et ce, a minima, jusqu'à la mise en service de la ligne de tramway prévue pour la fin 2019.

Compte tenu de ces éléments, les usagers plébiscitent l'ELP et font remonter leur volonté de proroger ces services jusqu'à la mise en service de la ligne. A ce titre, la CCI Bordeaux Gironde a sollicité la Métropole par courrier pour maintenir son accompagnement financier au dispositif.

Ainsi, le maintien du financement de l'activité de l'ELP est estimé à 75 000€ pour une prolongation des services pour 5 mois, jusqu'au début janvier 2020 couvrant ainsi les derniers aménagements de voirie, ainsi que les fêtes de fin d'année particulièrement intenses en livraisons et impactant les conditions de circulation dans la zone.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Bordeaux Gironde s'engage à mettre en œuvre la prolongation du projet d'Espace Logistique de Proximité.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Bordeaux Gironde, sera piloté en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole et les villes concernées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 1611-4 et L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports ;

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

la limitation des perturbations engendrées par les travaux de la Ligne D du tramway, et travaux de voirie liés à ce chantier, impactant directement les conditions de circulation jusqu'à la mise en service de la ligne, relèvent de l'intérêt collectif,

CONSIDERANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, de par son rôle et son expérience dans la mise en œuvre d'Espaces logistiques de proximité, est compétente pour assurer le succès de ce projet,

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un ELP participe à favoriser les conditions d'accessibilité et de stationnement, à maintenir la dynamique commerciale, et à perpétuer l'étroite collaboration de Bordeaux Métropole et de la Chambre de commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde sur les problématiques de logistique urbaine,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 75 000€ à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour la prolongation du dispositif d'Espaces Logistique de Proximité pendant les travaux de la Ligne D du tramway jusqu'au 15 janvier 2020.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

Article 4 : d'imputer la dépense sur le budget principal, chapitre 65 – article 657381 de l'exercice 2020 sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN



Convention pour la prolongation du dispositif d'Espace Logistique de proximité pendant les travaux de la ligne D du tramway

ENTRE :

La Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 17 place de la Bourse à Bordeaux, représentée par son Président, Patrick SEGUIN, ci-après désignée « CCI Bordeaux Gironde »,

d'une part,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick BOBET, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019- du , et reçue à la Préfecture de la Gironde le .
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, la CCI de Bordeaux est désignée chef de file du « Plan Coordonné de Logistique Urbaine ». Pour ce faire, la CCI travaille étroitement avec Bordeaux Métropole et un Comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine sur le territoire. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. L'objectif visé est de réduire la congestion du trafic aux heures de pointes, limiter les impacts environnementaux et améliorer les conditions de travail des professionnels (transporteurs, artisans et commerçants).

Forte de cette expérience, de l'étroite collaboration avec la Métropole sur les sujets de logistique urbaine et suites aux enjeux soulevés par les travaux de la ligne D du tramway, la CCI Bordeaux Gironde a souhaité remettre en place un système d'aide aux livraisons des commerces de type ELP pendant la durée du chantier.

Avec les travaux de la ligne D du tramway depuis 2016, l'accessibilité de la zone commerçante des rues Fondaudège et Croix de Seguey à Bordeaux, et avenue de la Libération au Bouscat est particulièrement impactée par le chantier, en particulier en matière de livraison des marchandises et de fréquentations client.

Par convention signée en août 2017, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde collaborent sur la mise en œuvre d'un Espace Logistique de Proximité (ELP) situé rue du Temps Passé à Bordeaux qui propose des services logistiques sur les rues Fondaudège et Croix de Seguey à Bordeaux, et avenue de la Libération au Bouscat.

Actif depuis octobre 2017, cet ELP permet :

- Pour les transporteurs/livreurs : de stationner les véhicules de livraison sur un emplacement réservé et sécurisé, et de confier la marchandise au personnel de l'ELP qui réalise la livraison en vélos-cargo.
- Pour les commerçants : de livrer aux particuliers leurs produits sur Bordeaux, Le Bouscat et Bruges, et de collecter sur demande les emballages et cartons.

Les services sont gratuits pour les usagers (transporteurs et commerçants).

L'arrêt du financement métropolitain des services prévu dans le cadre de la convention était fixé à la mi-août 2019, coïncidant avec la fin des travaux du tramway sur ce secteur.

Compte tenu des aménagements de voirie toujours en cours, la circulation y est toujours perturbée jusqu'à la mise en service de la ligne de tramway.

Les usagers plébiscitent l'ELP et font remonter leur volonté de proroger les services gratuits jusqu'à la mise en service de la ligne, prévue pour fin 2019. A ce titre, la CCI Bordeaux Gironde

a sollicité Bordeaux Métropole par courrier pour maintenir son accompagnement financier au dispositif.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la CCI Bordeaux Gironde s'engage à prolonger le dispositif « Espace Logistique de Proximité pendant les travaux de la ligne D ».

La CCI Bordeaux Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de six mois à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCI Bordeaux Gironde une subvention plafonnée à **75 000 € TTC pour les 5 mois de prolongation du dispositif, soit jusqu'au 15 janvier 2020**, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{dépenses réelles} \times \text{subvention attribuée}}{\text{montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCI Bordeaux Gironde devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Toute utilisation de la contribution non prévue dans le programme prévisionnel du projet mais nécessaire à sa bonne exécution devra être validée par le comité de pilotage du projet réunissant élus de Bordeaux Métropole et de la CCI Bordeaux Gironde conformément aux modalités fixées à l'article 8.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 % (soit 75 000€) au solde de l'opération après validation du comité de pilotage final du projet au prorata du coût global effectivement attesté, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la **CCI Bordeaux Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la **CCI Bordeaux Gironde** par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

La **CCI Bordeaux Gironde** s'engage à fournir dans les trois mois qui suivent la fin de l'opération (Comité de pilotage final conformément aux modalités de l'article 8), les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier de l'opération.
- un rapport d'activité et bilan évalué du projet.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- La CCI Bordeaux Gironde s'engage à associer les services de Bordeaux Métropole, conformément à leurs compétences, aux différentes phases du projet.
- Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCI Bordeaux Gironde devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai.
-

ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET PILOTAGE

La CCI Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole travailleront étroitement au succès du projet. Pour cela, un comité de pilotage et un comité technique seront établis.

COMITE DE PILOTAGE :

Le comité de pilotage constitué des élus représentant Bordeaux Métropole, la CCI Bordeaux Gironde aura pour mission de valider les éléments de cadrage du projet et de décider du lancement et du maintien ou non du dispositif.

A minima, le comité de pilotage se réunira pour valider le bilan du dispositif.

Le comité de pilotage sera co-présidé par :

- l'élu de la CCI Bordeaux Gironde référent sur le commerce et la logistique urbaine, ou son représentant ;
- le Vice-président de Bordeaux Métropole en charge des transports de demain, ou son représentant.

COMITE TECHNIQUE :

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer l'avancée et la bonne conduite du projet, préparer les bilans intermédiaires et permettre les prises de décisions par le comité de pilotage.

Il sera coanimé par la direction développement économique de la CCI Bordeaux Gironde et par la direction circulation et stationnement de Bordeaux Métropole.

Selon l'ordre du jour, le comité technique pourra réunir de manière non exclusive :

- des techniciens de Bordeaux Métropole en charge du développement économique et du suivi des travaux de la ligne D du tramway,
- des techniciens de la CCI de Bordeaux en charge du commerce, des études,
- des éventuels prestataires retenus dans l'exécution des opérations,
- des représentants des associations de commerçants de quartiers concernés,
- des représentants de transporteurs.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La CCI Bordeaux Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins, ainsi que d'associer les services de Bordeaux Métropole à la création des supports de communications.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCI Bordeaux Gironde sans l'accord de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une tentative de règlement à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Pour la CCI Bordeaux Gironde,
Le Président,

Patrick Bobet

Patrick Seguin